

## **Arrêté ministériel autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation du lot 3 de l'ancienne Caserne Militaire de Bastogne**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, les articles 16, 17 et 18 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, l'article 13 ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement du 11 mars 2022 décidant d'entamer la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la reconversion de l'ancienne Caserne Militaire de Bastogne, d'arrêter le plan d'expropriation, d'appliquer les délais réduits et de transmettre le dossier d'expropriation à l'Administration ;

Vu l'accusé de réception du dossier complet d'expropriation transmis en date du 29 avril 2022 ;

Considérant que le bien à exproprier est repris dans le tableau des emprises déterminé selon les indications du cadastre et figurant dans le plan d'expropriation ci-annexé, est le suivant :

- Lot 3 de l'ancienne Caserne Militaire de Bastogne : emprise de 1ha 75a 12ca à prélever dans la parcelle cadastrée Bastogne / 1<sup>ère</sup> Division / Section E / n°15N ;

Considérant que le pouvoir expropriant est l'intercommunale IDELUX Développement, le Gouvernement est compétent pour adopter l'arrêté d'expropriation, en vertu de l'article 6, §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ci-après dénommé « le décret » ;



Considérant que le dossier de demande d'expropriation a été transmis, pour avis et information aux instances et personnes suivantes :

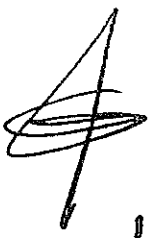
- Le Collège communal de Bastogne (demande d'avis réceptionnée le 3 mai 2022) a remis un avis favorable en date du 13 mai 2022 (réceptionné le 16 mai 2022) ;
- Le Fonctionnaire délégué (demande d'avis réceptionnée le 2 mai 2022) n'a pas remis d'avis ;
- Le Fonctionnaire des implantations commerciales (demande d'avis réceptionnée le 10 mai 2022) n'a pas remis d'avis ;
- La Commission Communal d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) (demande d'avis réceptionnée le 3 mai 2022) n'a pas remis d'avis ;
- Le Pôle environnement (demande d'avis réceptionnée le 3 mai 2022) n'a pas remis d'avis.
- Le ministère de la Défense (information réceptionnée le 3 mai 2022) n'émet pas d'objection quant à la demande d'expropriation (courrier non daté et réceptionné le 20 mai 2022,)

Considérant que les instances consultées et le propriétaire concerné ne s'opposent pas au projet d'expropriation ;

Considérant qu'une demande de reconnaissance de périmètre de site à réaménager a été introduite pour l'ensemble de la caserne militaire ; qu'un arrêté reconnaissant provisoirement le périmètre SAR a été pris en date du 10 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à la réduction des délais de traitement du dossier conformément à l'article 5, §3 du décret pour les raisons suivantes :

- la nécessité de réaliser au plus vite les travaux d'assainissement, de sécurisation et de réaménagement des lieux afin que le site ne porte atteinte à la sécurité et ne devienne un chancre en plein centre-ville préjudiciable à l'image de la ville et à sa cohérence urbanistique ;
- la nécessité d'avoir une maîtrise sur les accès au site et la gestion des flux étant donné que la Caserne sera très rapidement rendue perméable et ouverte au public. L'ouverture en 2023 du centre d'entreprises Wallonia US Gate et la réouverture après rénovation des Bastogne Barracks vont entraîner une fréquentation importante du site qui était jusqu'à présent rendu inaccessible, sauf sur accompagnement militaire (étant donné son statut de caserne). Les accès étant assurés depuis la Route de la Roche et le lot 3, il est indispensable de rapidement réfléchir à des solutions de mobilité et d'aménagement adéquates pour assurer cette nouvelle fréquentation publique du site ;



- la nécessité de disposer d'une maîtrise publique globale et rapide de l'ensemble de la Caserne afin de pouvoir établir avec certitude une stratégie de reconversion cohérente du site et mener rapidement les premières démarches d'assainissement et de réaménagement ;
- la nécessité de pouvoir solutionner très rapidement la problématique liée aux réseaux internes du site communs sur les 3 lots, qui sont dans un très mauvais état, et qui conditionnent les premières opérations de rénovation du site ;

Considérant que le site de la caserne militaire est subdivisé en trois lots ; qu'IDELUX a acquis le lot 1 et le lot 2, après expropriation pour cause d'utilité publique, respectivement le 20 décembre 2018 et le 23 août 2021 ;

Considérant que le lot 3 est le dernier lot de la caserne militaire n'étant pas encore propriété de l'intercommunale ;

Considérant que l'ensemble du site occupe un espace stratégique à Bastogne ; qu'il permettra de reconnecter la partie nord au centre-ville et de créer des synergies avec les activités et équipements périphériques ;

Considérant, qu'au vu de sa localisation, le lot 3 servira d'accès principal au futur quartier développé ;

Considérant que l'ensemble des réseaux et impétrants est commun aux trois lots ; qu'il y a lieu de le repenser dans son entièreté et l'intégrer au domaine public ;

Considérant que des bâtiments en état de dégradation importante sont situés sur ce lot 3 ; qu'ils se situent à proximité de futures nouvelles affectations publiques et touristiques ; qu'il y a lieu de les rénover ou les démolir rapidement ;

Considérant que l'acquisition de ce lot permettra le réaménagement global et fonctionnel de l'ensemble du site ;

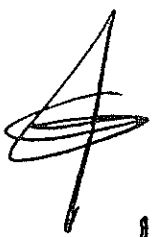
Considérant que la notion d'usage public ressort des éléments développés ci-dessus ;

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 8 juin 2022 ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'acquisition du bien immeuble est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, l'intercommunal IDELUX Développement est autorisée à procéder à l'expropriation du lot 3 de l'ancienne Caserne Militaire de Bastogne : emprise de 1ha 75a 12ca à prélever dans la parcelle cadastrée Bastogne / 1<sup>ère</sup>



Division / Section E / n°15N - bien repris dans le tableau des emprises figurant au plan d'expropriation ci-annexé ;


**Art. 2** – Le plan d'expropriation précité et ci-annexé, présentant le périmètre du bien à exproprier, est adopté.

**Art. 3** – Le présent arrêté est notifié par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement, à l'Administration, à savoir le SPW-Territoire, Direction de l'aménagement opérationnel et de la Ville ainsi qu'à la Ville de Bastogne.

**Art. 4** – Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Namur, le

23/06/2022 .



Willy BORSUS